



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2017
Français
Original : arabe

Conseil des droits de l'homme
Trente-sixième session
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Tunisie

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Réponse de l'État tunisien aux recommandations formulées par le Conseil des droits de l'homme à sa trente-sixième session

1. Ratifier la Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (Uruguay)

L'État prend note de la recommandation.

2. Accélérer l'adoption du projet de loi sur l'asile (Ouganda)

L'État prend note de la recommandation.

3. Abroger les dispositions du Code du statut personnel interdisant aux enfants de femmes qui se sont remariées de vivre avec leur mère (Canada)

L'État accepte la recommandation.

4. Renforcer les mécanismes visant à repérer, identifier et aider les migrants vulnérables aux frontières, en pleine conformité avec le droit international (Guatemala)

L'État accepte la recommandation.

5. Dépénaliser le passage irrégulier des frontières et renforcer les mécanismes visant à repérer, identifier et aider les migrants vulnérables aux frontières, notamment les mineurs, les demandeurs d'asile potentiels et les victimes de la traite des êtres humains (Mexique)

L'État prend note de la recommandation.

6. Prendre des mesures en vue de renforcer les mécanismes visant à repérer, identifier et aider les migrants vulnérables aux frontières, y compris les mineurs, les demandeurs d'asile potentiels et les victimes de la traite (Nigéria)

L'État accepte la recommandation.

7. Adopter des mesures pour promouvoir et protéger les droits des migrants et garantir que les mineurs non accompagnés et les familles avec enfants ne soient pas placés en détention (Nigéria)

L'État accepte la recommandation.

8. Ratifier rapidement les amendements de Kampala au Statut de Rome de la Cour pénale internationale sur le crime d'agression (Liechtenstein)

L'État accepte la recommandation.

9. Assurer la protection des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, altersexuels et intersexués contre toutes les formes de stigmatisation, de discrimination et de violence et s'abstenir de procéder à des examens aléatoires (Luxembourg)

L'État accepte la recommandation.

10. Élaborer des programmes de sensibilisation du public pour lutter contre la stigmatisation des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (Irlande)

L'État prend note de la recommandation.

11. Créer un conseil interreligieux pour faciliter le dialogue et l'harmonie entre les religions (Sierra Leone)

L'État accepte la recommandation.